

Recueil des Actes Administratifs

---

# Actes de l'Exécutif départemental



# Sommaire

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

<b>SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES.....</b>	<b>385</b>
Arrêté du 2 Mars 2020 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Victor Bonal de Boulogny à compter du 01/03/2020.....	385
Arrêté du 2 Mars 2020 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD La Maison des Cépages de Bar le Duc à compter du 01/03/2020 .....	388
Arrêté du 2 Mars 2020 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD Maurice Charlier de Commercy à compter du 01/03/2020.....	391
Arrêté du 2 Mars 2020 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l' EHPAD Saint Georges d'Hannonville sous les Côtes (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) géré par l'Association OHS (Association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine) à compter du 01/03/2020.....	394
Arrêté du 2 Mars 2020 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l' EHPAD de Ligny en Barrois à compter du 01/03/2020 .....	397
Arrêté du 2 Mars 2020 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Jacques Barat Dupont de Sommedieu à compter du 01/03/2020.....	400
Arrêté du 2 Mars 2020 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD de Spincourt à compter du 01/03/2020 .....	403
Arrêté du 2 Mars 2020 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l' EHPAD Jean Guillot de Stenay à compter du 01/03/2020.....	406
Arrêté du 2 Mars 2020 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Sainte Anne de Saint-Mihiel à compter du 01/03/2020 .....	409
Arrêté du 2 Mars 2020 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement EHPAD Sainte Catherine de Verdun à compter du 01/03/2020.....	412
Arrêté du 2 Mars 2020 relatif à la tarification 2020 applicable à l'Etablissement Résidence Autonomie d'Hannonville géré par l'Association OHS (Association Office d'Hygiène Sociale de Lorraine) L'établissement foyer logement d'Hannonville à compter du 01/03/2020.....	415
Arrêté du 2 Mars 2020 relatif à la tarification 2020 applicable à l'Etablissement Résidence Docteur Pierre Didon à compter du 01/01/2020.....	417
Arrêté du 2 Mars 2020 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2020 applicables à l'USLD de Commercy (Unité de Soins de Longue Durée) à compter du 01/03/2020.....	419
Arrêté du 2 Mars 2020 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2020 applicables à l'USLD de Verdun (Unité de Soins de Longue Durée) à compter du 01/03/2020 .....	421
Arrêté ARS n° 2020-0412 du 17 janvier 2020 portant sur la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour les établissements et services relevant de la compétence tarifaire conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Meuse pour la période 2020 à 2021 .....	423

<b>DIRECTION DES ROUTES ET DE L'AMENAGEMENT .....</b>	<b>426</b>
Arrêté permanent n°01-2020-D-P du 3 Mars 2020 abrogeant l'arrêté permanent n°12-2017-D-P du 8 Janvier 2018 portant règlementation de la circulation en temps de dégel sur les Routes Départementales .....	426
<b>DIRECTION DU PATRIMOINE BATI.....</b>	<b>432</b>
Arrêté du 9 Mars 2020 portant délégation de signature accordée au Directeur du Patrimoine Bâti et à certains de ses collaborateurs.....	432
<b>DIRECTION DES MAISONS DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION .....</b>	<b>436</b>
Arrêté du 9 Mars 2020 portant délégation de signature accordée au Directeur des Maisons de la Solidarité et de l'Insertion et à certains de ses collaborateurs.....	436
<b>DIRECTION DES FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES.....</b>	<b>440</b>
Arrêté du 10 Mars 2020 portant désignation du représentant du Conseil départemental au sein de la cellule départementale des services de l'Etat constituée en vue de lutter contre l'islamisme et contre les différentes atteintes aux principes républicains.....	440

# Actes de l'Exécutif départemental

## SERVICE RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

### ARRETE DU 2 MARS 2020 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD VICTOR BONAL DE BOULIGNY A COMPTER DU 01/03/2020

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2019 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 47,98 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 16/01/2020 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu les subventions d'investissement allouées par le Département, lors du Conseil Général du 30/11/2004 pour un montant de 790 905,50 € en vue de financer les travaux d'humanisation et de la Commission permanente du 8/7/2010 pour un montant de 5 734,55 € pour le financement d'un groupe électrogène,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Victor Bonal sont autorisées comme suit :

Dépenses	767 675,40 €
Reprise déficit	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>767 675,40 €</b>
Produit de la tarification	651 579,41 €
Recettes diverses	79 096,60 €
Reprise excédent	36 999,39 €
<b>Total des recettes</b>	<b>767 675,40 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2020 est de 213 791,77 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	36 999,39 €	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

**ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE**

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 213 791,77 €.

**ARTICLE 4 : TARIFS 2020**

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2020 à :

Hébergement Permanent	46,71 €
-----------------------	---------

**L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 1,93 €**

Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Victor Bonal de BOULIGNY sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Accueil de Jour	- €
Accueil de Jour UA	- €
Hébergt Permanent	46,73 €
Hébergt Permanent UA	- €
Hébergt Temporaire	- €
Hébergt Temporaire UA	- €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	18,63 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,81 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,01 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier Moins de 60 ans	61,68 €

**ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **136 239,43 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2021.

## **ARTICLE 6 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

## **ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 2 MARS 2020 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD LA MAISON DES CEPAGES DE BAR LE DUC A COMPTER DU 01/03/2020

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2019 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 49,69 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 07/02/2020,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD La Maison des Cépages sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 007 687,00 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 007 687,00 €</b>
Produit de la tarification	993 902,00 €
Recettes diverses	13 785,00 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 007 687,00 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2020 est de 373 511,25 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

### ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 373 511,25 €.

### ARTICLE 4 : TARIFS 2020

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2020 à :

Hébergement Permanent	46,01 €
-----------------------	---------

Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD La Maison des Cépages de BAR-LE-DUC sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Accueil de Jour	- €
Accueil de Jour UA	- €
Hébergt Permanent	45,96 €
Hébergt Permanent UA	- €
Hébergt Temporaire	- €
Hébergt Temporaire UA	- €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,20 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,08 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,97 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier Moins de 60 ans	63,31 €

### ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **252 240,21 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.

### ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 2 MARS 2020 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT  
EHPAD MAURICE CHARLIER DE COMMERCY A COMPTER DU 01/03/2020

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2019 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 48,97 €,
- VU le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 31/12/2019 et la réponse apportée par l'établissement,
- VU les subventions d'investissement allouées par le Département, lors des commissions permanentes du 11/05/2006 d'un montant de 1 136 000 € en vue du financer des travaux de restructuration et du 25/08/2005 d'un montant de 1 192 800 € en vue du financer la création d'une unité Alzheimer ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Maurice Charlier sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 494 914,65 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 494 914,65 €</b>
Produit de la tarification	2 199 541,81 €
Recettes diverses	285 372,84 €
<i>Reprise excédent</i>	10 000,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>2 494 914,65 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2020 est de 835 688,71 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	116 324,39 €	NEANT
Reprise de déficit	106 324,39 €	NEANT

**ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE**

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **835 688,71 €**.

**ARTICLE 4 : TARIFS 2020**

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2020 à :

Accueil de Jour UA	16,11 €
Hébergement Permanent	48,33 €
Hébergement Permanent UA	48,33 €
Hébergement Temporaire UA	48,33 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de **-2,64 €**.

Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Maurice Charlier de COMMERCY sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Accueil de Jour UA	16,11 €
Hébergement Permanent	48,32 €
Hébergement Permanent UA	48,32 €
Hébergement Temporaire UA	48,32 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,09 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,75 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,41 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier Moins de 60 ans	64,96 €

**ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **530 198,69 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.

## **ARTICLE 6 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

## **ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 2 MARS 2020 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L' EHPAD SAINT GEORGES D'HANNONVILLE SOUS LES COTES (ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES) GERE PAR L'ASSOCIATION OHS (ASSOCIATION OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE) A COMPTER DU 01/03/2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2019 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 54,78 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 13/01/2020 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Saint Georges sont autorisées comme suit :

Dépenses	885 248,32 €
Reprise déficit	27 650,96 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>912 899,28 €</b>
Produit de la tarification	760 268,28 €
Recettes diverses	152 631,00 €
Reprise excédent	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>912 899,28 €</b>

Le montant du forfait global dépendance autorisé pour 2020 est de 218 296,95 €

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	27 650,96 €	NEANT

### ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 218 296,95 €.

### ARTICLE 4 : TARIFS 2020

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2020 à :

Accueil de Jour	€
Accueil de Jour UA	€
Hébergement Permanent	53,54 €
Hébergement Permanent UA	€
Hébergement Temporaire	€
Hébergement Temporaire UA	€

Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Saint Georges d'HANNONVILLE sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Accueil de Jour	
Accueil de Jour UA	
Hébergt Permanent	53,59 €
Hébergt Permanent UA	
Hébergt Temporaire	
Hébergt Temporaire UA	

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	18,79 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	11,92 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,06 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier Moins de 60 ans	68,57 €

### ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **138 152,15 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.

## **ARTICLE 6 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

## **ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 2 MARS 2020 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L' EHPAD DE LIGNY EN BARROIS A COMPTER DU 01/03/2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2019 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 52,63 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 28/01/2020 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu les subventions d'investissements allouées par le Département, lors des commissions permanentes du conseil départemental des 23/01/2014, 17/03/2016 et 21/09/2017, pour un montant de 744 601,08 €, en vue de financer la construction d'une Unité Alzheimer à Ligny en Barrois, le mobilier et la phase 2 des travaux de restructuration,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD de Ligny sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 327 183,58 €
<i>Reprise déficit</i>	19 700,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 346 883,58 €</b>
Produit de la tarification	3 075 724,00 €
Recettes diverses	271 159,58 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>3 346 883,58 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2020 est de 975 520,20 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	19 700,00 €	NEANT

**ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE**

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 975 520,20 €.

**ARTICLE 4 : TARIFS 2020**

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2020 à :

Accueil de Jour	18,25 €
Hébergement Permanent	53,00 €
Hébergement Permanent UA	55,00 €
Hébergement Temporaire	53,00 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 2,07 €

Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD de LIGNY EN BARROIS sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Accueil de jour	18,27 €
Hébergt Permanent	53,05 €
Hébergt Permanent UA	55,05 €
Hébergt Temporaire	53,05 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	19,16 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,21 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,29 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier Moins de 60 ans	69,43 €

**ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **657 659,40 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.

## **ARTICLE 6 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

## **ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 2 MARS 2020 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD JACQUES BARAT DUPONT DE SOMMEDIÈUE A COMPTER DU 01/03/2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2019 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 53,54 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 23/01/2020 et la réponse apportée par l'établissement,
- VU les subventions d'investissements allouées par le Département, lors des commissions permanentes du Conseil départemental des 23/01/2014 et 27/03/2014 pour un montant de 43 266,22 € en vue de financer des travaux d'accessibilité et le remplacement d'un ascenseur
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Jacques Barat-Dupont sont autorisées comme suit :

Dépenses	1 628 969,00 €
<i>Reprise déficit</i>	54 000,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 682 969,00 €</b>
Produit de la tarification	1 538 843,00 €
Recettes diverses	144 126,00 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 682 969,00 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2020 est de 482 974,35 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	54 000,00 €	NEANT

**ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE**

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 482 974,35 €.

**ARTICLE 4 : TARIFS 2020**

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2020 à :

Accueil de Jour	17,50 €
Accueil de Jour UA	17,50 €
Hébergement Permanent	52,50 €
Hébergement Permanent UA	52,50 €
Hébergement Temporaire	52,50 €
Hébergement Temporaire UA	52,50 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier de l'Hébergement est de - 0,58€

Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Jacques Barat-Dupont de SOMMEDIÈUE sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Accueil de Jour	17,50 €
Accueil de Jour UA	17,50 €
Hébergt Permanent	52,50 €
Hébergt Permanent UA	52,50 €
Hébergt Temporaire	52,50 €
Hébergt Temporaire UA	52,50 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,21 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,82 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,44 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier Moins de 60 ans	68,64 €

**ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **301 429,35 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.

**ARTICLE 6 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 2 MARS 2020 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD DE SPINCOURT A COMPTER DU 01/03/2020

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2019 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 55,69 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 13/01/2020 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la séance du Conseil Général du 17/11/2013 d'un montant de 326 196 € en vue du financer la construction de l'EHPAD et de 189 984 € pour le mobilier,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD DE SPINCOURT sont autorisées comme suit :

Dépenses	910 372,07 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>910 372,07 €</b>
Produit de la tarification	767 971,37 €
Recettes diverses	142 400,70 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>910 372,07 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2020 est de 237 751,04 €**

## ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

## ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 237 751,04 €.

## ARTICLE 4 : TARIFS 2020

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2020 à :

Hébergement Permanent	53,54 €
Hébergement Permanent UA	53,54 €
Hébergement Temporaire	53,54 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 4,81 €

Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD DE SPINCOURT sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Hébergt Permanent	53,63 €
Hébergt Permanent UA	53,63 €
Hébergt Temporaire	53,63 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	20,10 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,76 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,41 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier Moins de 60 ans	70,05 €

## ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **115 387,20 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.

## **ARTICLE 6 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

## **ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 2 MARS 2020 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L' EHPAD JEAN GUILLOT DE STENAY A COMPTER DU 01/03/2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivants, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2019 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 52,34 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 20/01/2020 et la réponse apportée par l'établissement,
- Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la commission permanente du 25/09/2008 d'un montant de 1 047 404 € en vue de financer la réhabilitation des bâtiments de l'EHPAD, subvention prorogée par le Département par arrêtés du 15/11/2010, du 17/10/2011 et du 06/12/2013,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Jean Guillot sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 981 424,11 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 981 424,11 €</b>
Produit de la tarification	2 730 589,27 €
Recettes diverses	238 300,00 €
<i>Reprise excédent</i>	12 534,84 €
<b>Total des recettes</b>	<b>2 981 424,11 €</b>

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2020 est de 945 207,94 €**

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	12 534,84 €	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

**ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE**

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 945 207,94 €.

**ARTICLE 4 : TARIFS 2020**

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établissent au 01/01/2020 à :

Accueil de Jour	17,10 €
Accueil de Jour UA	€
Hébergement Permanent	51,29 €
Hébergement Permanent UA	€
Hébergement Temporaire	51,29 €
Hébergement Temporaire UA	€

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de - 1,64 €

Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Jean Guillot de STENAY sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Accueil de Jour	17,12 €
Accueil de Jour UA	- €
Hébergement Permanent	51,33 €
Hébergement Permanent UA	- €
Hébergement Temporaire	51,33 €
Hébergement Temporaire UA	- €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,09 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,39 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,67 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier Moins de 60 ans	68,47 €

**ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **514 307,57 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.

**ARTICLE 6 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 2 MARS 2020 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'EHPAD SAINTE ANNE DE SAINT-MIHIEL A COMPTER DU 01/03/2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2019 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 47,17 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 02/01/2020 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Saint Anne sont autorisées comme suit :

Dépenses	2 398 237,28 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 398 237,28 €</b>
Produit de la tarification	2 213 125,28 €
Recettes diverses	185 112,00 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>2 398 237,28 €</b>

Le montant du forfait global dépendance autorisé pour 2020 est de 750 684,83 €

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

### ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à 750 684,83 €.

### ARTICLE 4 : TARIFS 2020

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2020 à :

Accueil de Jour	15,63 €
Accueil de Jour UA	15,63 €
Hébergement Permanent	46,89 €
Hébergement Permanent UA	46,89€
Hébergement Temporaire	46,89€
Hébergement Temporaire UA	46,89€

Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Sainte Anne de SAINT-MIHIEL sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Accueil de Jour	15,66 €
Accueil de Jour UA	15,66 €
Hébergt Permanent	46,96 €
Hébergt Permanent UA	46,96 €
Hébergt Temporaire	46,96 €
Hébergt Temporaire UA	46,96 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	19,72 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	12,52 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,31 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier Moins de 60 ans	62,21 €

### ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **495 140,77 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.

## **ARTICLE 6 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

## **ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

ARRETE DU 2 MARS 2020 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE DE L'ETABLISSEMENT EHPAD SAINTE CATHERINE DE VERDUN A COMPTER DU 01/03/2020

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 fixant la valeur du point GIR départemental 2020 à 7,12 €,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 18/12/2019 relatif à la revalorisation de 0 % des produits de la tarification 2019 afférents à la dépendance,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 47,16 €,
- Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 31/12/2019 et la réponse apportée par l'établissement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles d'hébergement de l'établissement EHPAD Sainte Catherine sont autorisées comme suit :

Dépenses	3 988 456,15 €
<i>Reprise déficit</i>	0,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 988 456,15 €</b>
Produit de la tarification	3 826 966,15 €
Recettes diverses	161 490,00 €
<i>Reprise excédent</i>	0,00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>3 988 456,15 €</b>

Le montant du forfait global dépendance autorisé pour 2020 est de 1 369 159,27 €

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	374 927,16 €	NEANT
Reprise de déficit	-374 927,16 €	NEANT

### ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé **1 369 159,27 €**.

### ARTICLE 4 : TARIFS 2020

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2020 à :

Accueil de Jour	15,60 €
Hébergement Permanent	46,80 €
Hébergement Permanent UA	46,80 €
Hébergement Temporaire	46,80 €

Pour l'exercice 2020, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Sainte Catherine de VERDUN sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du 1er mars 2020	HT
Accueil de Jour	15,60 €
Hébergement Permanent	46,79 €
Hébergement Permanent UA	46,79 €
Hébergement Temporaire	46,79 €

Ces tarifs « hébergement Permanent et Temporaire » intègrent, dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel du résident. L'étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier GIR 1 et 2	21,20 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	13,46 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	5,71 €

Tarif applicable à compter du	1er mars 2020
Tarif journalier Moins de 60 ans	62,27 €

### ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **868 571,55 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.

### ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 2 MARS 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE A L'ETABLISSEMENT RESIDENCE AUTONOMIE D'HANNONVILLE GERE PAR L'ASSOCIATION OHS (ASSOCIATION OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE) L'ETABLISSEMENT FOYER LOGEMENT D'HANNONVILLE A COMPTER DU 01/03/2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU La Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signée par la Résidence Autonomie des Côtes de Meuse et le Département le 19 décembre 2016 et l'avenant signé le 29 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 24 janvier 2020 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Résidence autonomie d'Hannonville sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 499,75
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	197 941,73	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	95 506,45	
<b>Total</b>	<b>391 947,93</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	203 608,97
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	162 772,17
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	220,66
	<b>Total</b>	<b>366 601,80</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	25 346,13
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le loyer hébergement applicable à compter du **1er mars 2020** à l'établissement Foyer logement d'Hannonville, est fixé à :

Logement F1	449,46 €
Logement F1 bis	528,21 €
Logement F2	594,88 €

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 2 MARS 2020 RELATIF A LA TARIFICATION 2020 APPLICABLE A L'ÉTABLISSEMENT RESIDENCE DOCTEUR PIERRE DIDON A COMPTER DU 01/01/2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre la Résidence Autonomie « Docteur Pierre Didon » et le Département de la Meuse en date du 19/12/2016 et l'avenant du 29/11/2019,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant une augmentation de 1,25% des loyers,

Vu la subvention d'investissement allouée par le Département, lors de la commission permanente du 21/09/2006 d'un montant de 171 796 € pour le financement de l'aménagement des salles de bains de la Résidence Docteur Pierre Didon,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Résidence Docteur Pierre Didon sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 070,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	110 020,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	102 060,00
	<b>Total</b>	<b>286 150,00</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	249 625,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	30 700,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	<b>Total</b>	<b>280 325,00</b>

**ARTICLE 2 :** Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	5 825,00
Reprise de déficit	Néant

**ARTICLE 3 :** Le loyer hébergement applicable à compter du **1er janvier 2020** à l'établissement Résidence Docteur Pierre Didon, géré par le Centre Communal d'Action Sociale, est fixé à :

Hébergement permanent (par mois) :

Logement F1	439,59 €
Logement F1 bis	549,48 €
Logement F1 meublé	467,07 €
Logement F2	686,86 €

Hébergement temporaire :

Séjour inférieur à une semaine (par jour)	
Personne seule	38,19 €
Couple	53,41 €
Séjour supérieur à une semaine (par semaine)	
Personne seule	189,76 €
Couple	302,70 €

**L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le loyer mensuel moyen est de 20 €.**

**ARTICLE 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 2 MARS 2020 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2020 APPLICABLES A L'USLD DE COMMERCY (UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE) A COMPTER DU 01/03/2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 50,14 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 31/12/2019 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 223,03	33 873,52
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	218 470,22	204 366,63	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 781,07	8 108,11	
<b>Total</b>	<b>514 474,32</b>	<b>246 348,26</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	499 474,32	210 948,26
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	15 000,00	15 400,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			
<b>Total</b>	<b>514 474,32</b>	<b>226 348,26</b>	

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2020 à 48,17 €.

Ce tarif hébergement intègre dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel. Son étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	20 000,00
Reprise de déficit	Néant	Néant

### **ARTICLE 3 : TARIFS 2020**

Les tarifs applicables à compter du 01/03/2020 à l'USLD de COMMERCY, sont fixés à :

<b>Hébergement Permanent</b>	<b>48,23 €</b>
<b>Tarif GIR1/2</b>	<b>34,46 €</b>
<b>Tarif GIR3/4</b>	<b>8,23 €</b>
<b>Tarif GIR5/6</b>	<b>5,92 €</b>
<b>Tarif moins de 60 ans</b>	<b>68,46 €</b>

### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

**La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation dépendance de l'exercice 2020 est fixée à 151 459,23 €. Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.**

### **ARTICLE 5 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 2 MARS 2020 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2020 APPLICABLES A L'USLD DE VERDUN (UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE) A COMPTER DU 01/03/2020**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 12/12/2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU la convention tripartite pluriannuelle,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement sollicitant un prix de journée hébergement 2020 à 51,62 €,

Vu le courrier de l'autorité de tarification de la procédure contradictoire du 31/12/2019 et la réponse apportée par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	Hébergement	Dépendance
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	311 352,00	61 315,44
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	140 067,00	297 345,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	218 950,00	4 680,00	
<b>Total</b>	<b>670 369,00</b>	<b>363 340,44</b>	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	635 369,00	358 540,44
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	13 200,00	4 800,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 800,00	
<b>Total</b>	<b>670 369,00</b>	<b>363 340,44</b>	

Le tarif hébergement s'établit en moyenne sur l'année 2020 à 50,95 €.

Ce tarif hébergement intègre dans le socle des prestations de blanchissage défini dans le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015, l'entretien du linge personnel. Son étiquetage de ce linge n'est toutefois pas inclus et restera à la charge du résident.

**ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS**

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

### **ARTICLE 3 : TARIFS 2020**

Les tarifs applicables à compter du 01/03/2020 à l'USLD de VERDUN, sont fixés à :

<b>Hébergement Permanent</b>	<b>50,97 €</b>
<b>Tarif GIR1/2</b>	<b>31,60 €</b>
<b>Tarif GIR3/4</b>	<b>20,06 €</b>
<b>Tarif GIR5/6</b>	<b>8,50 €</b>
<b>Tarif moins de 60 ans</b>	<b>80,02 €</b>

### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT**

**La participation du Département de la Meuse au titre de la dotation dépendance de l'exercice 2020 est fixée à 228 504,60 €.** Ce forfait sera versé mensuellement à l'établissement par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Dans l'attente de la tarification 2021, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2021 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2020.

### **ARTICLE 5 : RECOURS**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Social de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 6 : NOTIFICATION ET PUBLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

**Jean-Marie MISSLER**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST  
ET  
LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA MEUSE**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leur titre I respectif ;

**VU** le CASF, notamment ses articles L.312-1, L.313-12, L.313-12-2, L.313-11 et suivants ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'article 75 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

**VU** l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDERANT** que les établissements et services mentionnés aux 2°, 5° et 7° du I de l'article L.312-1 ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire conjointe du Directeur Général de l'ARS et du Président du Département font l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

**CONSIDERANT** que les CPOM se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I du même article L.313-12 dans sa rédaction antérieure à la publication de la loi, pour les établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Délégué Territoriale de l'ARS dans le Département de la Meuse, de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse,

---

**ARRETENT**

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Directeur Général de l'ARS établit conjointement avec le Président du Département de la Meuse, la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un CPOM. Cette liste, figurant en annexe 1 du présent arrêté, précise l'indentification des établissements et services concernés et l'année prévisionnelle de la signature du CPOM.

**Article 2** : Cette programmation est établie pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle peut être mise à jour chaque année.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

**Article 4** : La Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, le Délégué Territoriale de l'ARS dans le Département de la Meuse et le Directeur Général des Services du Département de Meuse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Moselle.

**Pour le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est  
La Directrice de l'Autonomie**

**Le Département de la Meuse**

**Edith CHRISTOPHE**

**Claude LEONARD  
Président du Conseil départemental**

FINESS juridique	Gestionnaire	FINESS de l'ESMS	Raison sociale ESMS	Année prévisionnelle de programmation
55 000 004 6	CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES COMMERCY	55 000 461 8	EHPAD MAURICE CHARLIER-CH DE COMMERCY	2020
55 000 009 5	CHS DE FAINS VEEL	55 000 324 8	CAMSP DU SUD MEUSIEN DU CHS FAINS-VEEL	2021
55 000 009 5	CHS DE FAINS VEEL	55 000 494 9	UNITÉ D'ACCUEIL SPECIALISE ALZHEIMER	2021
55 000 024 4	ETAB SOC MEDICO-SOC COMMUNAL MR STENAY	55 000 008 7	MAISON DE RETRAITE JEAN GUILLOT	2021
55 000 035 0	MAISON DE RETRAITE DE DUN	55 000 221 6	MAISON DE RETRAITE "EUGENIE"	2020
55 000 038 4	MAISON DE RETRAITE DE LIGNY	55 000 224 0	MAISON DE RETRAITE	2020
55 000 046 7	SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT	55 000 359 4	MAISON DE RETRAITE VICTOR BONAL	2020
55 000 046 7	SYNDICAT INTERCOM PA CANTON SPINCOURT	55 000 682 9	EHPAD DE SPINCOURT	2020
55 000 051 7	CONGREGATION ST JOSEPH	55 000 405 5	MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	2020
55 000 335 4	CENTRE HOSPITALIER DE BAR LE DUC	55 000 634 0	EHPAD LES CEPAGES - CH DE BAR LE DUC	2021
55 000 403 0	C C A S DE SOMMEDIÈUE	55 000 372 7	RESIDENCE JACQUES BARAT-DUPONT	2021
55 000 679 5	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	55 000 463 4	EHPAD SAINTE ANNE - SAINT MIHIEL	2020
55 000 679 5	CENTRE HOSPITALIER VERDUN/SAINT MIHIEL	55 000 517 7	MAISON RETRAITE STE CATHERINE	2020
55 000 707 4	ETAB. PUBLIC INTERCO. EHPAD D'ARGONNE	55 000 007 9	EHPAD D'ARGONNE - SITE DE CLERMONT	2021
55 000 707 4	ETAB. PUBLIC INTERCO. EHPAD D'ARGONNE	55 000 227 3	EHPAD D'ARGONNE - SITE DE VARENNES	2021
55 000 756 1	SEISAAM	55 000 640 7	FAM DE BAR-LE-DUC	2020
55 000 756 1	SEISAAM	55 000 705 8	FAM ADOSSE AU FAS DE CLERMONT	2020
54 000 185 6	APAMSP	55 000 553 2	CAMSP DU NORD MEUSIEN	2021
54 000 670 7	OFFICE D'HYGIENE SOCIALE DE LORRAINE	55 000 525 0	EHPAD SAINT GEORGES OHS	2020
68 002 004 7	SAS ELTER	55 000 635 7	EHPAD LES EAUX VIVES DE TRIAUCOURT	2020
75 005 633 5	SAS MEDICA FRANCE	55 000 561 5	RESIDENCE LES MELEZES	2021
92 080 982 9	FONDATION PERCE NEIGE	55 000 704 1	FAM ADOSSE AU FO ( ASSOC PERCE NEIGE )	2021
93 001 948 4	ASSO LADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL	55 000 766 0	SAMSAH LES TROIS DOMAINES	2021

ARRETE PERMANENT N°01-2020-D-P DU 3 MARS 2020 ABROGEANT L'ARRETE PERMANENT N°12-2017-D-P DU 8 JANVIER 2018  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN TEMPS DE DEGEL SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

BARRIERES DE DEGEL

TABLEAU DE CLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

A COMPTER DE L'HIVER 2019 - 2020

\* \* \* \*

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R 411-20 relatif à l'établissement de barrières de dégel ;

**Vu** le Code des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté permanent en date du 13 novembre 2012, portant réglementation de la circulation en temps de dégel sur les Routes Départementales ;

**Vu** l'arrêté permanent n°12-2017-D-P du Président du Conseil départemental en date du 8 janvier 2018 et le tableau de classement annexé, portant réglementation de la circulation en temps de dégel sur les Routes Départementales ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil Général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

**Sur** proposition du Directeur des Routes et de l'Aménagement ;

**Considérant** la nécessité de modifier le classement de certaines Routes Départementales au regard de l'évolution des structures de chaussées, des investigations réalisées ou des travaux d'aménagement exécutés dans l'année écoulée ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'arrêté permanent n°12-2017-D-P du Président du Conseil départemental du 08 janvier 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2 :**

Sont classées libres en hiver courant, toutes les routes ou sections de routes départementales mentionnées dans l'annexe 1.

**Article 3 :**

Sont limitées à 12 tonnes (demi-charges autorisées), toutes les routes ou sections de routes départementales mentionnées dans l'annexe 2.

**Article 4 :**

Sont limitées à 7.5 tonnes, toutes les routes ou sections de routes départementales qui ne sont pas mentionnées dans les annexes 1 et 2.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie,
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Article 6 :**

La représentation cartographique de ces sections de route est disponible sur le site internet du département de la Meuse : [www.meuse.fr](http://www.meuse.fr).

**Article 7 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à partir des mesures de publicité prévues à l'article 5. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans un délai de deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de la Meuse et aux Sous-Préfets de VERDUN et COMMERCY,
- Au Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- Au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Au Directeur Départemental des Territoires,
- Aux Responsables des agences départementales d'aménagement,
- Aux Maires des communes du département de la Meuse, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à BAR-LE-DUC, le 3 mars 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**ANNEXE 1**  
**Routes classées libres en hiver courant**

RD	PR début	PR fin	Localisation début	Localisation fin
D1	0+000	6+138	RD994 (Pont Biais)	Mussey
D3	5+147	7+551	Trémont-sur-Saulx	Pont-sur-Saulx
D3	21+314	23+856	Ancerville (RN4)	Güe (RD172)
D4	2+864	10+1863	Haironville (RD997)	Cousances-les-Forges
D5	0+000	11+482	Menaucourt (RD966)	Dammarie-sur-Saulx
D7A	1+856	3+802	RD964	Han-sur-Meuse (jardin des Soubises)
D9	0+000	8+794	Stainville	Dammarie-sur-Saulx
D10	4+683	20+798	Void	Rosières-en-Blois
D10	24+051	25+067	Gondrecourt le château	Intersection RD182
D13	0+000	0+885	Stenay	
D21	30+239	32+537	Villers-sur-Meuse	Génicourt (RD964)
D23	3+632	4+747	Traversée de Woel	RD904
D34	16+504	17+121	Traversée de Villers-sur-Meuse	
D34	23+093	33+1117	Ancemont (RD159)	Verdun
D34A	0+000	0+136	Verdun	Annexe Porte Neuve
D36	0+000	1+378	Vaucouleurs	Entrée zone artisanale de Tuzey
D36	8+510	20+174	Ourches (RD144)	Sté Duquesnes Purina (RD10)
D36C	0+000	3+864	RD 36 (Troussey)	RD 36 (Troussey)
D38	37+958	42+512	Entreprise GSM	Verdun
D62	0+000	0+498	Carrefour RD 998 à Clermont	Carrefour RD 603 à Clermont en Arg
D64	0+000	5+491	Revigny-sur-Ornain	Rancourt-sur-Ornain
D66	16+851	20+418	RD618 (Constantine)	Arrancy-sur-Crusne
D66A	0+000	1+001	Arrancy-sur-Crusne	Limite Meurthe-et-Moselle
D67	0+000	2+213	Beney-en-Woevre	Limite Meurthe-et-Moselle
D75	0+000	5+187	Laimont	Brabant-le-Roi
D101	20+581	22+882	Maizey	Spada
D101	37+634	38+508	Traversée de Saint-Maurice-sous-les-Côtes	
D106	0+000	9+288	RD618	Limite Meurthe-et-Moselle
D112	0+000	1+376	Verdun Place onze sièges	RD 603 Avenue du 30e corps
D115A	0+000	0+275	RD603	Baleycourt (accès ICI France + ZI)
D123	17+195	17+812	Entrée de Briulles-sur-Meuse	Carrefour RD 164 dans Briulles-sur-M
D127	9+182	15+841	Biencourt-sur-Orge	Bure
D129C	0+000	1+383	Savonnières-en-Perthois	Limite Haute-Marne
D141	0+000	1+785	RD947	Chauvency St-Hubert
D137	0+000	3+368	RD994	Noyers-le-Val
D156b	0+000	0+371	Ligny rue des Etats-Unis	Ligny rue Leroux
D159	11+340	21+965	Senoncourt-lès-Maujouy	Sommedieue
D163	14+742	15+130	Voie Sacrée	Autoroute A4 (péage)
D164	5+040	10+403	Briulles-sur-Meuse	Doulcon
D167	6+916	6+1320	Traversée de Buzy	
D172	0+000	0+499	Entreprise la Meusienne	Güe (RD3)
D182	8+027	9+290	Entrée carrière CALIN	RD10

RD	PR début	PR fin	Localisation début	Localisation fin
D190	3+697	5+030	gare TGV	Voie Sacrée
D197A	1+216	3+664	RD603 (Etain)	Foameix
D199	8+507	9+171	Warcq	
D204	3+325	6+1708	Lemmes	Senoncourt-lès-Maujouy
D209	1+748	1+964	RD947	Entrée établissement TOJAPIGS
D227	0+000	1+652	RD132 (Bure)	RD960 (Laboratoire de l'ANDRA)
D330	0+000	4+589	Contournement de Verdun	RD903 (carrefour Bellevue)
D603	0+000	66+709	Limite Marne	Limite Meurthe-et-Moselle
D603A	0+000	0+194	RD603 (Baleycourt)	RD603B (Baleycourt)
D603B	0+000	0+358	RD115A (Baleycourt)	RD603 (Baleycourt)
D603C	0+000	0+167	RD603 (Regret)	Voie Communale (Regret)
D603D	0+000	0+232	Voie Communale (Regret)	RD 603 (Regret)
D604	0+000	14+790	Limite Haute-Marne	Carrefour RD 9 Stainville
D618	0+000	24+070	Giratoire RD 618 RD603	Limite Meurthe et Moselle
D631	0+000	1+367	Carrefour RD199 (Warcq)	Giratoire RD 603 (Warcq)
D633	0+000	0+268	RD 643 (origine de la rue de l'Isle à Montmedy)	RD 643 (extrémité de la rue de l'Isle à Montmedy)
D635	0+000	17+350	Limite Haute Marne	RD 994 (giratoire de la Rose d'Or Bar-Le-Duc)
D636	0+000	2+040	Giratoire « Resto » RD 36 Pagny	Limite Meurthe et Moselle
D643	0+000	22+1003	Limite Meurthe et Moselle	Limite Ardennes
D694	0+000	3+126	Giratoire RD 994 « Citroën » (Fains)	Giratoire Voie Sacrée « Marbeaumont »
D901	0+000	49+257	Petit Rumont	Limite Meurthe-et-Moselle
D902	34+412	40+991	Pierrefitte sur Aire	RD 901
D903	0+000	33+361	Verdun	Limite Meurthe-et-Moselle
D904	0+000	26+702	Manheulles	Limite Meurthe-et-Moselle
D905	0+000	32+738	Vacherauville	RD 643
D906	0+000	6+511	Etain (giratoire RD 603)	Limite Meurthe-et-Moselle
D908	0+000	28+803	Warcq	Vigneulles
D935	0+000	5+383	Bar-le-Duc	Longeville-en-Barrois
D946	5+430	19+006	Entrée de Varennes en Argonne	RD 603 à Parois
D947	0+000	24+823	Beauclair	Montmédy
D947A	0+000	0+632	RD947	RD141/947B
D958	0+000	30+379	RN4	Limite Meurthe-et-Moselle
D960	0+000	40+093	Limite Meurthe-et-Moselle	Limite Haute-Marne
D964	0+000	146+576	Limite Vosges	Limite Ardennes
D966	0+000	42+716	RN135	Limite Vosges
D981	0+000	7+761	Montmédy	Frontière Belgique
D994	0+000	26+319	Limite Marne	Bar-le-Duc
D995	0+000	6+1123	Limite Marne	Revigny-sur-Ornain
D997	0+000	31+549	RD995	Stainville
D998	23+917	26+734	Echangeur A4	RD603 à Clermont en Argonne
D998	54+352	55+537	Dun-sur-Meuse	Doulcon (carrefour D164)
D1916 dite Voie Sacrée	0+000	48+360	Carrefour RD 935 (rue Bradfer)	Giratoire RD 603 (Moulin Brûlé)

**ANNEXE 2**  
**Routes limitées à 12 tonnes (demi-charges autorisées)**

RD	PR début	PR fin	Localisation début	Localisation fin
D1	6+138	12+699	Mussey	RD997
D3	0+000	5+147	RD635	Trémont-sur-Saulx
D3	14+895	15+1820	Baudonvillers	Sommelonne
D3B	0+000	0+115	RD635	Combles-en-Barrois
D5	11+482	19+809	Dammarie-sur-Saulx	Montiers-sur-Saulx
D10	0+000	4+683	RD36	Void
D11	0+000	1+015	Sampigny	
D12	0+000	2+686	RN4	RD139
D12	14+697	18+753	Lérouville	Mécrin
D13	0+885	10+608	Stenay	Limite Ardennes
D15	1+461	2+676	RD19	RD19
D19	8+921	39+253	Damvillers (carrefour RD905)	RD38
D21	43+875	48+591	Carrefour RD154/21	Carrefour RD21/908
D23	0+000	0+732	Carrefour 908/23	Accès scierie
D24	17+108	20+398	Watronville	RD903
D26	0+000	2+968	Limite Meurthe-et-Moselle	Harville
D27	0+000	3+839	Limite Marne	Rancourt-sur-Ornain
D27	7+430	10+294	Nettancourt	Sommeilles
D31	13+770	14+714	Morley	
D34	17+121	23+093	Villers-sur-Meuse	Ancemont
D35	0+000	9+615	RD902	RD994
D38	8+385	9+916	Varenes-en-Argonne	RD19
D38	29+728	37+958	RD123	RD115
D39	5+935	6+471	RD10	Sorcy-sur-Meuse
D65	0+000	19+911	Etain	Chaumont Dt Damvillers
D66	0+000	16+851	RD618	Azannes
D69	0+000	13+553	Jametz	Bâalon
D105	16+220	22+103	RD618	Limite Meurthe-et-Moselle
D112	12+430	14+366	Entrée de Dieppe sous Dt	RD114
D114	3+462	6+642	RD112	Abaucourt
D115	0+000	1+686	Charny-sur-Meuse	Bras-sur-Meuse
D120	0+000	7+220	Tronville-en-Barrois (RN135)	Salmagne
D120A	3+211	6+038	Tronville-en-Barrois (RD120)	Velaines (RN135)
D127	0+000	9+182	RD5	Biencourt-sur-Orge
D129B	0+000	1+579	Limite Haute-Marne	Cousances-les-Forges
D130	0+000	1+813	Pont-sur-Meuse	Boncourt-sur-Meuse
D131	4+234	9+100	RD901	Lachaussée
D135	6+119	9+585	RD935	Resson
D137	3+368	5+674	Sortie agglo de Noyers-le-Val	Sortie agglo Auzécourt
D139	18+535	26+353	RD12	Triconville
D154	2+807	3+355	Sortie Villers sous Bonchamp	Carrefour RD21/154
D156	11+387	11+888	RD 12 (St Aubin sur Aire)	Bretelle RN4

RD	PR début	PR fin	Localisation début	Localisation fin
D159	6+392	11+340	Voie Sacrée	Carrefour 204
D204	0+000	3+325	Lemmes (Voie Sacrée)	Les Souhesmes
D902	2+901	10+593	Sommeilles	RD35
D902	27+291	34+412	Chaumont-sur-Aire	Pierrefitte sur Aire
D907	0+000	17+030	Saint-Mihiel (RD907)	Rambucourt (RD 958)
D946	0+000	5+430	Ardennes	Entrée de Varennes en Arg
D998	0+000	23+917	Voie Sacrée	Echangeur A4
D998	26+734	54+352	Clermont en Argonne	Doulcon

**ARRETE DU 9 MARS 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DU PATRIMOINE BATI ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté portant délégation de signature accordée au Directeur du patrimoine bâti et à certains de ses collaborateurs en date du 3 juillet 2018.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**DIRECTION PATRIMOINE BÂTI**

Délégation de signature est donnée à **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du patrimoine bâti, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de patrimoine bâti :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT :

- les avis d'appel publics à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
- les lettres d'envoi des dossiers de consultation aux entreprises,
- les registres de dépôt des candidatures et des offres,
- les lettres d'attribution,
- les lettres de rejet.

H/ la certification du « service fait »,

I/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département :

- les demandes de permis de démolir,
- les déclarations préalables de travaux,
- les permis de construire au titre du code de l'urbanisme, dans le seul cas d'opérations conduites en matière de maîtrise d'œuvre interne,
- les demandes d'autorisation de travaux au titre du code de la construction et de l'habitation.

J/ en matière de demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département, et seulement après délégation expresse donnée par l'Assemblée départementale au Président :

- les permis de construire au titre du code de l'urbanisme,
- les demandes d'autorisation de travaux au titre du code du patrimoine,
- les déclarations préalables ou demandes d'autorisation préalable au titre du code de l'environnement.

K/ en matière de travaux :

- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail,
- les déclarations de travaux (DT) ou déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT),
- les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

L/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental,

M/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'il évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Mélissa MARCHAND**, Directeur du patrimoine bâti, délégation est accordée à **M. Joël GUERRE**, Responsable du service construction et travaux neufs et **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments, à l'effet de signer :

- les déclarations préalables de travaux en application du code du travail,
- les demandes de déclaration de travaux ou d'intention de commencer les travaux.

## ARTICLE 2 :

### **SERVICE CONSTRUCTION ET TRAVAUX NEUFS**

**M. Joël GUERRE**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

H/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël GUERRE**, Responsable du service construction et travaux neufs, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable du service exploitation des bâtiments.

### **ARTICLE 3 :**

#### **SERVICE EXPLOITATION DES BÂTIMENTS**

**Mme Nathalie LEGROS**, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les titres de recettes,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,

G/ la certification du « service fait »,

H/ la capacité à déposer plainte auprès des services appropriés pour toute effraction ou tout sinistre occasionné sur le patrimoine bâti départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nathalie LEGROS**, Responsable de service exploitation des bâtiments, les délégations de signature susvisées sont accordées à **M. Joël GUERRE**, Responsable du service construction et travaux neufs.

#### **Secteur d'activités Maintenance des bâtiments**

**Mme Aurélie BACQUE**, Référent technique du secteur d'activités Maintenance des bâtiments

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 300 € HT.

### **ARTICLE 4 :**

#### **Service gestion administrative et financière**

**Mme Colette PANARD**, Responsable de service,

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein de la Direction, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

- C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),
- D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,
- E/ les titres de recettes,
- F/ la certification du « service fait »,
- G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,
- H/ tous les actes suivants se rapportant aux marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur à 90 000 € HT :
- les avis d'appel publics à la concurrence, avis de pré-information et avis d'attribution,
  - les lettres d'envoi des dossiers de consultation aux entreprises,
  - les registres de dépôt des candidatures et des offres,
  - les lettres d'attribution,
  - les lettres de rejet.

**ARTICLE 5** : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 3 juillet 2018 accordées au Directeur du patrimoine bâti et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD  
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 9 MARS 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES MAISONS DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur général des services et à certains de ses collaborateurs

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur des maisons de la solidarité et de l'insertion et à certains de ses collaborateurs en date du 28 mars 2019.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**DIRECTION MAISONS DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INSERTION**

En l'absence de Directeur des maisons de la solidarité et de l'insertion, **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint en charge du développement humain, dispose d'une délégation de signature, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des compétences du Département en matière d'action sociale territoriale et d'insertion définies par le Conseil départemental conformément à la délégation de signature accordée au Directeur général des services et à certains de ses collaborateurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint en charge du développement, les délégations de signature suivantes sont accordées à : **Mme Mélanie GUERRIN**, Responsable du service\_ Parcours d'insertion et d'accès aux droits et, en son absence, à **Mme Corinne ZANDER**, Responsable de service MDS Ligny en Barrois :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur,

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT,

F/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant sur la gestion administrative du RMI - RSA, ainsi que toute décision relative aux droits et devoirs des allocataires du RMI - RSA,

G/ les titres de recettes,

H/ la certification du « service fait »,

I/ les courriers de confirmation du montant des indus RMI - RSA.

## ARTICLE 2 :

### SERVICES PARCOURS D'INSERTION ET D'ACCES AUX DROITS

Délégation de signature est donnée à **Mme Mélanie GUERRIN**, Responsable du service Parcours d'insertion et d'accès aux droits sur l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière de lutte contre la précarité, de logement des personnes démunies, de développement social territorial et d'administration du dispositif RSA.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité et portant notamment sur :

- les mesures d'Accompagnement Social Personnalisé avec gestion,
- toute décision relative aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes : Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds de Solidarité Logement, Fonds Départemental d'Appui à l'insertion, fonds ASE
- les recours relatifs aux décisions prises en Commissions aides et accompagnements et concernant les fonds d'aide suivants : FAJ, FDAI, FSL
- les enquêtes sociales suite aux saisines des usagers,
- les mesures de médiation sociale,
- le fonctionnement de la CCAPEX.

C/ les ampliations ou copies des décisions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

D/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

G/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe,

H/ la certification du « service fait ».

I/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité et portant notamment sur :

- les documents relatifs à la mise en œuvre des droits de visite, de sortie et d'hébergement pour les enfants confiés à l'ASE,

J/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant sur la gestion administrative du RMI - RSA, ainsi que toute décision relative aux droits et devoirs des allocataires du RMI - RSA,

K/ les titres de recettes,

L/ les courriers de confirmation du montant des indus RMI - RSA.

En l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable du Service Parcours d'insertion et d'accès aux droits, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Corinne ZANDER**, Responsable de service \_ MDS Ligny en Barrois et, en son absence, à **M. Julien VIDAL**, responsable du service Innovation sociale, évaluation et solidarités humaines.

### ARTICLE 3 :

#### SERVICE INNOVATION SOCIALE, EVALUATION ET SOLIDARITES HUMAINES

Délégation de signature est donnée à **M. Julien VIDAL**, Responsable du service Innovation sociale, évaluation et solidarités humaines sur l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'innovation sociale, d'évaluation et de solidarités humaines.

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

F/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe,

G/ la certification du « service fait ».

En l'absence ou en cas d'empêchement du Responsable du Service \_Innovation sociale, évaluation et solidarités humaines, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Mélanie GUERRIN**, Responsable du service Parcours d'insertion et d'accès aux droits.

### ARTICLE 4 :

#### SERVICE MAISONS DE LA SOLIDARITÉ

- **Laurent ANDRÉ**, Responsable de service MDS de Stenay
- **Véronique BEAUSEROY**, Responsable de service MDS de Verdun Couten
- **Séverine GUINAY**, Responsable de service MDS de Vaucouleurs
- **Audrey LUCAS**, Responsable service MDS d'Étain
- **Stéphanie MIELLE**, Responsable de service MDS de Saint-Mihiel
- **Nadine CASTET**, Responsable de service MDS de Verdun Pache
- **Aldina HUSSENET**, Responsable de service MDS de Revigny-sur-Ornain
- **Hélène BOULAN**, Responsable de service MDS de Bar-le-Duc
- **Lionel VERCOLLIER**, Responsable de service MDS de Thierville
- **Corinne ZANDER**, Responsable de service MDS de Ligny en Barrois
- **Adrien HUSSON**, Responsable de service MDS de Commercy

Dans le cadre de leurs attributions et compétences définies au sein du service et de leur périmètre territorial respectif, délégation leur est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de leur responsabilité et portant notamment sur :

- les documents relatifs à la mise en œuvre des droits de visite, de sortie et d'hébergement pour les enfants confiés à l'ASE,
- les décisions d'attribution des secours et aides financières de l'aide sociale à l'enfance dans la limite des crédits budgétaires disponibles et des procédures internes,
- les notifications d'interventions des techniciennes d'intervention sociale et familiale,
- en l'absence du Responsable territorial PMI, les accusés de réception des dossiers de demandes d'agrément des Assistantes maternelles,
- les demandes pouvant motiver un régime d'hospitalisation sous contrainte pour les personnes adultes en cas de force majeure,
- toute décision concernant la gestion sociale du RSA (orientation et accompagnement des bénéficiaires) ainsi que les décisions d'acomptes et d'avances sur droits à l'allocation,
- les notifications des mesures de suivi budgétaire en faveur des familles,
- toute décision relative aux dossiers individuels mobilisant les fonds et mesures suivantes : Fonds d'aide aux jeunes, Fonds de solidarité Logement (énergie), Fonds départemental d'appui à l'insertion, fonds ASE.

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la MDS (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de leur autorité hiérarchique directe.

E/ la certification du « service fait »,

F/ dans le cadre du dispositif d'astreinte, tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires, ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence, à l'exception des actes relevant de la tutelle pour les mineurs confiés par le juge des tutelles au Département.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Responsable de service\_MDS, les délégations de signatures qui lui sont accordées sont étendues selon l'ordre suivant à :

- **Laurent ANDRÉ**, Responsable de service MDS de Stenay
- **Véronique BEAUSEROY**, Responsable de service MDS de Verdun Couten
- **Séverine GUINAY**, Responsable de service MDS de Vaucouleurs
- **Audrey LUCAS**, Responsable service MDS d'Étain
- **Stéphanie MIELLE**, Responsable de service MDS de Saint-Mihiel
- **Nadine CASTET**, Responsable de service MDS de Verdun Pache
- **Aldina HUSSENET**, Responsable de service MDS de Revigny-sur-Ornain
- **Hélène BOULAN**, Responsable de service MDS de Bar-le-Duc
- **Lionel VERCOLLIER**, Responsable de service MDS de Thierville
- **Corinne ZANDER**, Responsable de service MDS de Ligny en Barrois
- **Adrien HUSSON**, Responsable de service MDS de Commercy
- 

ou, en cas d'empêchement, à **Mme Mélanie GUERRIN**, Responsable du service Parcours d'insertion et d'accès aux droits.

**ARTICLE 5** : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 28 mars 2019 accordées au Directeur des maisons de la solidarité et de l'insertion et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD  
Président du Conseil Départemental

ARRETE DU 10 MARS 2020 PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU SEIN DE LA CELLULE DEPARTEMENTALE DES SERVICES DE L'ETAT CONSTITUEE EN VUE DE LUTTER CONTRE L'ISLAMISME ET CONTRE LES DIFFERENTES ATTEINTES AUX PRINCIPES REPUBLICAINS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE,

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le courrier du préfet de la Meuse du 23 janvier 2020 proposant au Président du Conseil départemental d'associer ce dernier aux réunions organisées mensuellement dans le cadre de la cellule départementale des services de l'Etat constituée en vue de lutter contre l'islamisme et contre les différentes atteintes aux principes républicains ;

Considérant que la participation du Président du Conseil départemental à ces réunions présente un intérêt pour le Département ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Dominique AARNINK-GEMINEL, Conseillère Départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental lors des réunions organisées par le préfet de la Meuse dans le cadre de la cellule départementale des services de l'Etat constituée en vue de lutter contre l'islamisme et contre les différentes atteintes aux principes républicains.

**Article 2** : Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 10 Mars 2020

**Claude LEONARD**  
Président du Conseil départemental



**Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :**

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie Départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 10/03/2020

**Date de dépôt légal :** 10/03/2020